



Succession sur déce g. Mère

Par **Mike04121980**, le **08/11/2020** à **08:05**

Bonjour,

je voudrais savoir mon père est décédé il y a 2 ans ma grand-mère il y a peu si je renonce à l'héritage est-ce que l'héritage revient à mes enfants

Merci, de votre aide le notaire qui s'occupe de la succession n'a pas pu me dire la réponse.

Cordialement

Par **youris**, le **08/11/2020** à **10:12**

bonjour,

lorsqu'un héritier renonce à la succession, c'est l'héritier suivant dans l'ordre des héritiers prévu par le code civil qui hérite, donc vos enfants.

mais votre notaire doit pouvoir répondre à votre question qui est la base de son métier.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **08/11/2020** à **14:14**

Salutations

[quote]

je voudrais savoir mon père est décédé il y a 2 ans ma grand-mère il y a peu si je renonce à l'héritage est-ce que l'héritage revient à mes enfants[/quote]

Si vous évoquez la succession de votre grand-mère, oui, vous renoncer à l'héritage en représentation ce sont vos enfants qui doivent vous remplacer.

Article 754 al 1 du code civil

"On représente les prédécédés, on représente les renonçants dans les successions dévolues en ligne directe .